



L'Europe
locale & régionale

Messages et
recommandations

La contribution des gouvernements locaux et régionaux au Pacte vert européen

Juin 2020

Ces messages clés et recommandations ont été rédigés grâce aux contributions d'Angelika Poth-Mögele, Marine Gaudron (cohésion), Leonardo Ebner (services publics), Carol Thomas (gouvernance), Eva Baños de Guisasola (climat-énergie), Axelle Griffon (environnement, mobilité) et Craig Willy (communication), ainsi que de nos collègues de PLATFORMA Marlène Siméon, Silvio Lazzari et Gabino Gutiérrez (coopération décentralisée).

Personne de contact

Axelle Griffon
Chargée de mission – Environnement
et mobilité
axelle.griffon@ccre-cemr.org
+ 32 2 500 05 38

La contribution des gouvernements locaux et régionaux au Pacte vert européen

- Messages et recommandations -

Contexte

La Commission européenne a publié le 12 décembre 2019 sa [communication et son calendrier](#) pour le Pacte vert européen. La communication indique comment faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici 2050 en prenant des mesures dans un large éventail de domaines politiques, tels que l'énergie propre, le climat, la mobilité, etc. et comment financer cette initiative.

La récente crise du Covid a un impact considérable, à court et à long terme, sur tous les secteurs couverts par les municipalités. Il est plus que jamais nécessaire de reconstruire un avenir durable, en tenant compte de l'impact et des changements profonds sur nos sociétés.

Comment les municipalités et les régions mettent en œuvre le Pacte vert sur le terrain

Le Pacte vert aura un impact majeur pour les gouvernements locaux car ceux-ci conçoivent et mettent en œuvre de nombreuses de ses politiques. En effet, ils appliquent et financent les politiques du Green Deal sur le terrain : les gouvernements locaux et régionaux mettent en œuvre 70 % de toute la législation européenne, 70 % des mesures d'atténuation du changement climatique, 90 % des politiques d'adaptation au climat et 65 % des objectifs de développement durable.

Les gouvernements locaux et régionaux s'engagent déjà à atteindre des objectifs ambitieux au niveau local et contribuent ainsi à la transition vers une société neutre en carbone au niveau le plus proche des citoyens. Par exemple, en moyenne, les engagements pris par les 10 000 signataires de la Convention européenne des maires sont supérieurs aux objectifs de l'Union européenne : réduire les émissions de CO₂ de 31 % d'ici 2020 (objectif de l'UE : -20 %) et de 47 % d'ici 2030 (objectif de l'UE : -40 %). Dans les prochaines décennies, cette initiative continuera à mobiliser les municipalités et les régions et pourra éventuellement intégrer d'autres politiques environnementales, telles que celles concernant les déchets, l'eau, la qualité de l'air, etc.

Recommandations du CCRE

Le CCRE travaillera en étroite collaboration avec les institutions européennes sur le Pacte vert. L'ambition du train de mesures est en accord avec notre projet de stratégie pluriannuelle et notre engagement à localiser les Objectifs de développement durable (ODD).

1. Les gouvernements locaux et régionaux doivent être reconnus en tant que partenaires dans la mise en œuvre de la transition et être dotés de ressources financières et de capacités suffisantes pour être à la hauteur des ambitions du Pacte vert. Compte tenu de la diversité des municipalités, des régions et des citoyens européens, ainsi que de la complexité de leurs situations, il faut prévoir une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la législation communautaire et la réalisation des objectifs de l'UE. La confiance mutuelle entre les différents niveaux de gouvernement est cruciale à cet égard.

2. Une amélioration ultérieure de l'initiative « Mieux légiférer » de la Commission européenne, à savoir l'évaluation de l'impact des réglementations existantes et la conception de nouvelles réglementations d'une manière transparente et fondée sur des preuves, est un aspect essentiel pour garantir la mise en œuvre efficace du Pacte vert. Il ne deviendra un cadre véritablement approprié que si les efforts et les contributions de tous les niveaux de gouvernement concernés seront mis à profit pour favoriser la mise en œuvre cohérente et efficace de politiques et d'investissements durables de l'UE, en tenant compte de la diversité des structures de gouvernance en Europe.
3. En outre, la Commission européenne doit elle-même veiller à ce que le Pacte vert soit mis en œuvre de manière coordonnée. Chacun des services de la Commission concernés doit tenir compte des interconnexions entre les politiques qui relèvent de la compétence de leur DG et qui ont des répercussions sur la mise en œuvre d'autres politiques. Il est également crucial de se concentrer sur l'application de la législation existante et d'améliorer cette mise en œuvre sans imposer de charges administratives supplémentaires aux gouvernements locaux et régionaux.

Climat

4. L'introduction de lois et de pactes sur le climat doit aller de pair avec un processus décisionnel pleinement inclusif, afin de refléter les préoccupations et les besoins des gouvernements locaux et régionaux.
5. Avant de proposer ou de réformer la législation sur le climat et l'énergie, la Commission européenne doit s'assurer de la mise en œuvre effective des directives et règlements existants.
6. Même si l'objectif de réduction des émissions de l'UE pour 2030 était porté à 50 % ou 55 %, nous serions encore loin de la décarbonisation d'ici 2050. Il convient d'envisager des ambitions plus élevées si nous voulons réellement respecter l'Accord de Paris, tout en fournissant des ressources suffisantes aux gouvernements locaux et régionaux, car la plupart d'entre eux ne peuvent pas déployer de ressources supplémentaires pour des objectifs européens plus ambitieux.
7. La loi sur le climat sera un règlement européen établissant un objectif européen de neutralité carbone à atteindre d'ici 2050. Il n'y aura pas d'objectifs individuels pour les États membres en tant que tels, ni pour les autorités locales. Nous devons donc comprendre comment les autorités locales seront affectées par cet objectif.
8. Il n'existe toujours pas de dialogue permanent et structuré avec le niveau local dans les discussions internationales sur la lutte contre le changement climatique. Nous encourageons la Commission à faciliter ce dialogue et à veiller à ce que la position des gouvernements locaux et régionaux en Europe soit incluse dans les négociations de la COP. Cela compléterait le processus de la Circonscription des gouvernements locaux et des autorités municipales (LGMA) des Nations unies.

Énergie

9. Les plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC) constituent le nouveau cadre dans lequel les États membres de l'UE doivent planifier, de manière intégrée, leurs objectifs, leurs cibles, leurs politiques et mesures en matière de climat et d'énergie, et les communiquer à la Commission européenne. L'examen des PNEC par la Commission est prévu en juin de cette année. En 2023, les États membres auront l'occasion de réviser leurs plans pour 2020. Nous recommandons qu'un mécanisme garantisse à un stade précoce que l'orientation, les objectifs et les actions soient conformes aux ambitions européennes.

10. En outre, nous regrettons que l'ensemble du processus n'implique pas pleinement le niveau local. Le [Règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat](#) doit être bien appliqué pour assurer que les gouvernements locaux et régionaux sont reconnus dans ce processus à un stade précoce et soutenus par des ressources appropriées.
11. Par ailleurs, la réglementation appliquée à mauvais escient doit être révisée. La taxation énergétique doit prendre en compte le gaz à effet de serre produit par le carburant. La réglementation et le soutien pour les énergies renouvelables doit, en général, être neutre d'un point de vue technologique et refléter seulement la performance et la durabilité de l'énergie d'un point de vue climatique. La directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB) doit adresser de façon similaire l'énergie renouvelable produite sur place et celle fournie par les systèmes de chauffage et de climatisation urbains ou le réseau électrique. Dans le cadre de la directive efficacité énergétique, les exigences pour les mesures individuelles et la facturation du chauffage dans les immeubles résidentiels ne doivent pas être obligatoires. Celles-ci risquent de porter atteinte aux incitations des propriétaires pour prendre des mesures en faveur de l'efficacité énergétique et, par conséquent, de contribuer à la pauvreté énergétique.

Économie circulaire

12. Le Pacte vert est un outil utile pour réunir les différents acteurs qui assureront la transition vers une économie circulaire. S'il est essentiel d'impliquer l'industrie dans le processus, il est de la plus haute importance de travailler également avec tous les partenaires impliqués à différents niveaux de la chaîne de valeur, y compris les gouvernements locaux et régionaux.
13. Les gouvernements locaux de l'UE sont responsables de la gestion de 489 kg de déchets municipaux par habitant, dont 47 % ont été recyclés en 2018. Les gouvernements locaux jouent donc un rôle clé dans l'amélioration de la gestion des déchets, la promotion de modèles de consommation circulaires et la mise en place d'entreprises circulaires au niveau local, qui contribuent tous ensemble à la transition vers une économie circulaire. Pour les déchets qui ne peuvent pas être recyclés, une récupération efficace de l'énergie doit être encouragée.

Mobilité

14. Les gouvernements locaux jouent un rôle essentiel dans la promotion d'une mobilité durable, dans le développement de transports propres et le renforcement des transports publics. Leur rôle consiste à façonner les services de mobilité, à adapter les cadres juridiques, à introduire des modes de transport alternatifs, à sensibiliser et à orienter les choix des consommateurs. Cependant, il existe également d'énormes défis et obstacles, notamment les questions générales relatives aux marchés publics et les coûts inhérents à la fourniture de services de transport et à la mise en place des infrastructures nécessaires. Pour contribuer à la décarbonisation, les infrastructures publiques doivent être modernisées – de même que les règles, le financement et la fiscalité des transports – afin d'être correctement équipées pour les nouveaux modes de transport innovants.

Financement de la transition

15. Le financement de la transition est crucial pour garantir qu'à la reprise, après la crise du Covid-19 les objectifs du Pacte vert ne sont pas laissés de côté. Des ressources devraient être disponibles immédiatement pour ouvrir la voie à une reprise durable. En outre, ces ressources doivent être adaptées à toutes les collectivités locales, quelle que soit leur taille ou leur situation géographique, afin de stimuler une reconstruction économique fondée sur une transition durable et les objectifs en matière de climat.

16. Le soutien aux collectivités locales et régionales par le biais du Just Transition Fund est fondamental mais encore insuffisant ; les apports d'argent frais de 7,5 milliards d'euros annoncés devront en fait être complétés par les Fonds structurels et d'investissement européens, le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le nouveau Fonds social européen plus (FSE+). Par conséquent, si les États membres souhaitent bénéficier du Fonds de transition équitable, cela réduira encore davantage la marge de manœuvre sur le ciblage des investissements. Cela signifie également qu'une partie du budget initialement prévu pour le FEDER et le FSE+ ne sera disponible que par le biais du Fonds de transition équitable.
17. Les mesures visant à soutenir les investissements publics locaux durables constituent également une démarche positive. Toutefois, un cadre véritablement favorable aux investissements publics locaux exigera également des réformes dans certains États membres et, plus encore, des réformes de la gouvernance économique européenne. Les règles actuelles (comme le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance) limitent sérieusement la capacité des gouvernements locaux et régionaux à s'engager dans des investissements durables à long terme, en raison du plafond de la dette qui inclut le niveau local et régional dans le calcul de la dette nationale. Les investissements durables au niveau local et régional devraient être exclus de ces règles.
18. Des investissements très onéreux sont nécessaires pour mettre en œuvre le Pacte vert au niveau local et régional, par exemple pour rénover les bâtiments publics ou moderniser les flottes de transport public. Des instruments de financement innovants doivent être évalués et expérimentés au niveau local. Le CCRE propose de coordonner cette réflexion stratégique, en incluant les parties prenantes concernées.

Semestre européen

19. Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des recommandations et des réformes propres à chaque pays. En fait, plus de 60 % des recommandations de la Commission ont un impact au niveau local. Cependant, le Semestre européen, l'instrument de la Commission européenne visant à aligner les politiques fiscales, macroéconomiques et socio-économiques des États membres de l'UE, ne reflète pas la dimension locale de ces politiques. Les gouvernements locaux et régionaux doivent donc être mieux impliqués dans le processus du Semestre européen, conformément au principe de partenariat qui s'applique à la politique de cohésion.

L'UE en tant que leader mondial : mise en œuvre du Pacte vert au-delà de l'UE

20. La participation des gouvernements locaux et régionaux à l'action extérieure du Pacte vert sera essentielle pour assurer la cohérence entre les politiques extérieures et intérieures, à la fois pour ancrer les politiques de l'UE au niveau local en Europe et pour atteindre les territoires des pays partenaires. Le principe de cohérence des politiques est également un outil puissant pour les gouvernements locaux et régionaux en vue d'accroître la sensibilisation aux liens interconnectés entre les défis locaux et mondiaux, ainsi que d'impliquer différents secteurs de la communauté.
21. La communication de la Commission présente l'UE comme un leader mondial qui « utilisera ses outils diplomatiques et financiers » pour réaliser le Pacte vert. Grâce à leur coopération décentralisée, les gouvernements locaux et régionaux joueront un rôle actif dans la mise en œuvre du Pacte vert parmi leurs pairs à l'étranger, que ce soit en établissant des plans d'action communs, en renforçant les capacités ou en échangeant des diagnostics et de l'expertise. Les gouvernements locaux et régionaux peuvent également être les porteurs des valeurs vertes en incluant des éléments écologiques dans leurs propres

projets avec les pays partenaires et en améliorant la durabilité de leur propre chaîne de valeur liée aux achats publics.

22. Vingt-cinq pour cent du prochain budget de la politique extérieure de l'UE devra être consacré au climat et nous espérons voir les gouvernements locaux et régionaux clairement engagés par l'UE dans ce processus.

23. L'éducation au développement joue un rôle crucial dans la sensibilisation des citoyens aux actions climatiques mondiales, tant en Europe que dans les pays partenaires. Ces stratégies visent à transformer les attitudes et le comportement d'une communauté à l'égard de la durabilité, de la solidarité, de l'égalité et de la démocratie à travers des actions concrètes menées par et avec les citoyens.

Conclusions

Ces messages clés et recommandations clés ont été adoptés lors du Bureau exécutif du CCRE en juin. Elles ont été envoyées aux institutions européennes et autres parties prenantes concernées. En parallèle, le Secrétariat du CCRE poursuit la discussion et le plaidoyer sur les différentes initiatives législatives et politiques qu'implique le Pacte vert.



Local & Regional Europe

The Council of European Municipalities and Regions is the united voice of Europe's local and regional governments federated through 60 national associations.

CEMR is the European section of United Cities and Local Governments (UCLG), through which it represents European local and regional governments at international level.

Founded in **1951**

60 member associations

41 countries

100,000 local and regional governments

16 committees and expert groups

CEMR member associations

Albania
SHBSH

Austria
GEMEINDEBUND
STÄDTEBUND

Belgium
BRULOCALIS
UVCW
VVSG

Bosnia and Herzegovina
SOGFBiH
ALVRS

Bulgaria
NAMRB

Croatia
HRVZZ

Cyprus
UCM

Czech Republic
SMO ČR

Denmark
KL
REGIONER

Estonia
AECM

Finland
AFLRA

France
AFCCRE

Georgia
NALAG

Germany
RGRE
DStGB
DLT
DST

Greece
KEDE

Hungary
TÖOSZ

Iceland
SAMBAND

Ireland
LGMA*

Israel
MASHAM

Italy
AICCRE

Kosovo
AKK*

Latvia
LPS

Lithuania
LSA

Luxembourg
SYVICOL

Malta
LCA

Moldova
CALM

Montenegro
UOM

Netherlands
VNG
IPO

North Macedonia
ZELS

Norway
KS

Poland
ZMP
ZPP

Portugal
ANMP

Romania
ACOR
AMR
UNCJR

Serbia
SKGO

Slovakia
ZMOS

Slovenia
SOS
ZMOS

Spain
FEMP
EUDEL

Sweden
SKL

Turkey
TBB

Ukraine
AUC
UAROR

United Kingdom
LGA
COSLA
NILGA
WLGA

*Associate, observer and invited members

CCRE-CEMR

www.cemr.eu

twitter.com/ccrecemr

Tel. +32 2 511 74 77

info@ccre-cemr.eu



Co-funded by the Europe for Citizens Programme of the European Union



Printed on uncoated eco-friendly paper